

Projet de règlement tel qu'adopté en 1^{re} lecture mais non en vigueur 30 JAN 1984
Règlement tel qu'adopté en 2^{ème} lecture et mis en vigueur. 12 MAR 1984

REGLEMENT No 2985

RAPPORT AU CONSEIL

No 929

Modifiant le règlement 2272 "concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42 et 43 de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Les Saules, de consacrer la vocation résidentielle unifamiliale de la zone 424-H-65 qui est située à l'ouest du boulevard Henri IV et au sud du boulevard de La Capitale en y retirant l'autorisation d'y construire des habitations unifamiliales jumelées, en rangée ou dos à dos;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'appliquer dans ladite zone, le code de spécification 61 au lieu du code de spécification 65 qui s'y applique actuellement;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, de conférer une vocation résidentielle à une partie du boulevard St-Claude située entre son intersection avec la route Ste-Geneviève et la rue Alain;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'agrandir, vers l'est, la zone 639-H-73 à même les zones 644-H-61.1, 641-C-26 et 638-C-30 de façon à y adjoindre les terrains situés de part et d'autre du boulevard St-Claude entre son intersection avec la route Ste-Geneviève et la rue Alain;

ATTENDU qu'il y a lieu, du côté sud du boulevard Hamel, à la frontière des quartiers Duberger et Les Saules, à proximité de l'intersection de l'avenue Newton, d'agrandir vers le sud la zone commerciale qui borde le boulevard Hamel à cet endroit de façon à permettre plus de flexibilité dans l'implantation des usages commerciaux à cet endroit;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'agrandir, vers le sud, les zones 463-I-12.3 et 549-I-12.3 à même les zones 461-I-13.1 et 555-I-13.3;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser, dans les zones agricoles dans lesquelles les codes de spécification 01 à 05 s'appliquent, l'exploitation de puits d'extraction d'eau de source;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'ajouter une note 29 au cahier des spécifications et d'édicter que cette note s'applique dans les zones visées par les codes de spécification 01 à 05;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1- A. Le règlement 2272 "concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest, est modifié:

- en appliquant, dans la zone 424-H-65, le code de spécification 61 au lieu du code de spécification 65 qui s'y applique actuellement;
- en agrandissant la zone 639-H-73 à même les zones 644-H-61.1, 641-C-26 et 638-C-30 qui sont réduites d'autant;
- en agrandissant la zone 463-I-12.3 à même la zone 461-I-13.1 qui est réduite d'autant; et
- en agrandissant la zone 549-I-12.3 à même la zone 555-I-13.3 qui est réduite d'autant,

le tout tel qu'il appert des plans numéros 180, 181, 197 et 270 en date du 23 janvier 1984 qui sont joints au présent règlement en Annexe I pour en faire partie intégrante.

B. L'Annexe A dudit règlement 2272 est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans numéros 180 et 181 en date du 8 juillet 1981, 197 en date du 15 mai 1975 et 270 en date du 3 mars 1981 par les nouveaux plans numéros 180, 181, 197 et 270 en date du 23 janvier 1984 qui sont joints au présent règlement en Annexe I pour en faire partie intégrante;

2- Ledit règlement numéro 2272 est modifié en ajoutant au cahier des spécifications qui est joint audit règlement en Annexe B, la note suivante:

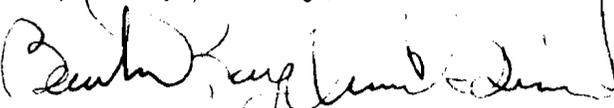
"Note 29 - L'implantation et l'exploitation de puits d'extraction d'eau de source, sans aucun bâtiment, sont autorisées dans la zone."

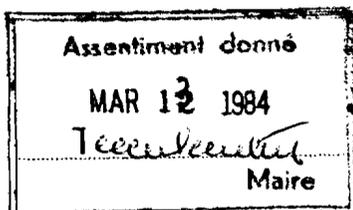
3- A. Ledit règlement 2272 est modifié en édictant que la note 29 s'applique dans les zones dans lesquelles les codes de spécification 01 à 05 s'appliquent, le tout tel qu'il appert de la page du cahier des spécifications contenant les codes de spécification 01 à 05 qui est jointe au présent règlement en Annexe II pour en faire partie intégrante.

B. L'Annexe B dudit règlement 2272 est modifiée en conséquence en y remplaçant la page du cahier des spécifications contenant les codes de spécification 01 à 05 par la nouvelle page du cahier des spécifications contenant lesdits codes 01 à 05 qui est jointe au présent règlement en Annexe II pour en faire partie intégrante.

4- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 23 janvier 1984


BOUTIN, ROY, OUIMET & SIMARD



REGLEMENT no 2985

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour but:

- De consacrer, dans le quartier Les Saules, la vocation résidentielle unifamiliale d'une zone située à l'ouest du boulevard Henri IV et au sud du boulevard de La Capitale en y retirant l'autorisation d'y construire des habitations unifamiliales jumelées, en rangée ou dos à dos;
- Dans le quartier Neufchâtel, de confirmer la vocation résidentielle des terrains situés de part et d'autre d'une partie du boulevard St-Claude qui est sise entre son intersection avec la route Ste-Geneviève et la rue Alain;
- De permettre la consolidation de la vocation commerciale d'une partie du boulevard Hamel qui est située à la frontière des quartiers Les Saules et Duberger, à proximité de l'intersection de la rue Newton, en agrandissant, vers le sud, la zone commerciale bordant le boulevard Hamel à cet endroit à même les zones industrielles limitrophes;
- De permettre, dans les zones agricoles dans lesquelles les codes de spécification 01 à 05 s'appliquent l'exploitation de puits d'extraction d'eau de source.

REGLEMENT no 2985

ANNEXE I

Règlement numéro 2272, Annexe A, Plans numéros
180, 181, 197 et 270 en date du 23 janvier 1984.

Les plans dont il est fait mention à
l'annexe I du présent règlement ne
sont pas reproduits, pour cause. Ces
plans pourront être consultés sur
demande, au Service du Greffe.

REGLEMENT no 2985

ANNEXE II

Règlement numéro 2272, Annexe B, Page du cahier des spécifications contenant les codes de spécification 01 à 05.

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 30 janvier 1984, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement 2985 "Modifiant le règlement numéro 2272 'Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest'", dans le but:

- 1° de consacrer dans le quartier Les Saules la vocation résidentielle unifamiliale de la zone 424-H-65 qui est située à l'ouest du boulevard Henri IV et au sud du boulevard de la Capitale en y retirant l'autorisation d'y construire des habitations unifamiliales jumelées, en rangée ou dos à dos et,

en appliquant, pour ce faire, dans ladite zone le code de spécifications 61 au lieu du code de spécifications 65 qui s'y applique actuellement, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré;

- 2° de conférer dans le quartier Neufchâtel une vocation résidentielle à une partie du boulevard Saint-Claude située entre son intersection avec la route Sainte-Geneviève et la rue Alain et,

en agrandissant, pour ce faire, vers l'est, la zone 639-H-73 à même les zones 644-H-61.1, 641-C-26 et 638-C-30 de façon à y adjoindre les terrains situés de part et d'autre du boulevard Saint-Claude entre son intersection avec la route Sainte-Geneviève et la rue Alain, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 2 ci-après illustré;

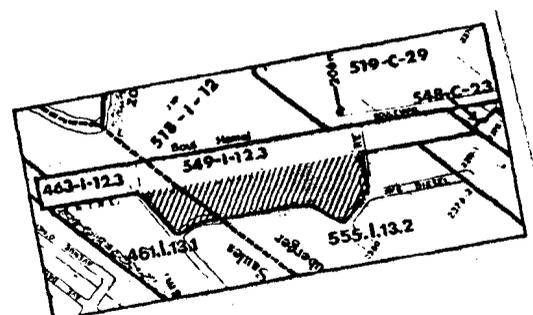
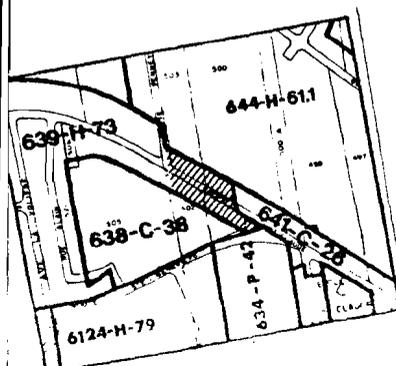
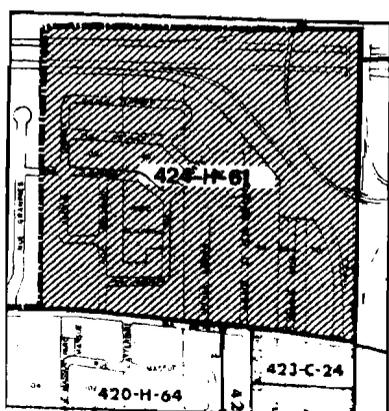
- 3° d'agrandir vers le sud, du côté sud du boulevard Hamel, à la frontière des quartiers Duberger et Les Saules, à proximité de l'intersection de l'avenue Newton, la zone commerciale qui borde le boulevard Hamel à cet endroit de façon à permettre plus de flexibilité dans l'implantation des usages commerciaux à cet endroit et,

en agrandissant, pour ce faire, vers le sud, les zones 463-I-12.3 et 549-I-12.3 à même les zones 461-I-13.1 et 555-I-13.3, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 3 ci-après illustré;

- 4° d'autoriser dans les zones agricoles dans lesquelles les codes de spécifications 0.1, 0.5 s'appliquent, l'exploitation de puits d'extraction d'eau de source et,

en ajoutant, pour ce faire, une note 29 au cahier des spécifications et d'édicter que cette note s'applique dans les zones visées par les codes de spécifications 0.1, 0.5.

(CROQUIS #1)
(CROQUIS #2)



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue Des Jardins, bureau 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le Greffier de la Ville



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 31 janvier 1984

A publier dans Le Soleil les 4 et 6 février 1984.

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				REF. AU RÉG.	CODE	01	02	03	04	05						
GROUPES D'UTILISATION																
AGRICOLE	(A)	Agriculture	I. Culture	4.1.3		•	•	•	•	•						
			II. Culture et élevage	4.1.3							•					
RÉSIDENTIEL	(H)	Habitation	I. Unifamilial isolé	4.1.8				•note20	•note20	•note20						
			II. Unifamilial de types variés	4.1.8												
			III. Groupement à caractère familial	4.1.8												
			IV. Groupement à caractère non familial	4.1.8												
			V. Projet d'ensemble	4.1.8												
			VI. Maison mobile	4.1.8												
COMMERCIAL ET SERVICES	(C)	Com & ser	I. D'accommodation	4.1.5												
			II. Adm. de trahis	4.1.5												
			III. D'hôtellerie	4.1.5												
			IV. De détail	4.1.5												
			V. Restauration et divertissement	4.1.5												
			VI. De détail avec nuisances	4.1.5												
			VII. De gros	4.1.5												
INDUSTRIEL	(I)	Industrie	I. Assimilable au commerce de détail	4.1.4												
			II. Sans nuisance	4.1.4												
			III. Avec nuisances faibles	4.1.4												
			IV. Avec nuisances fortes	4.1.4												
INSTITUTIONNEL (P)	Institution	I. A clientèle de voisinage	4.1.6													
		II. A clientèle de quartier ou région	4.1.6													
RÉCRÉATIF	(R)	Récréation	I. A loisir de plein air	4.1.7			•		•	•						
			II. De sport	4.1.7			•									
			III. A grands espaces	4.1.7								•				
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCULÉ				4.3.3												
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3		Note 29										

NORMES DE LOTISSEMENT				5.2.1											
Bâtiment isolé	largeur du lot (en mètres)						45	45	60						
	profondeur du lot (en mètres)						60	60	90						
	superficie du lot (en mètres)						3000	3000	6000						
Bâtiment jumelé	largeur du lot (en mètres)														
	profondeur du lot (en mètres)														
	superficie du lot (en mètres)														
Bâtiment en rangées	largeur du lot (en mètres)														
	profondeur du lot (en mètres)														
	superficie du lot (en mètres)														

NORMES D'IMPLANTATION															
Hauteur maximum (en mètres)				6.1.3		7.5	7.5	7.5	7.5	9					
Hauteur minimum (en mètres)				6.1.3											
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6.1.3		15	15	11	11	15					
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6.2		15	15	11	11	11					
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6.3		3	3	3	3	3					
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6.3		9	9	9	9	9					
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6.1.5		.02	.10	.10	.10	.05					
Rapport plancher / terrain, maximum				6.1.6											
Pourcentage d'aires libres, minimum				6.4.4											
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6.4.4											

NORMES SPÉCIALES															
Entreposage, type permis				10.1											
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10.1											
Zone tampon exigée				10.2											
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10.2											
Régime permis dans un établissement commercial				10.3											
Elevage en bordure d'une rivière, ruisseau ou lac				10.4		•	•		•	•					
Elevage de résidence d'été ou saisonnière				10.5						•					
Habitation en bordure d'une voie ferrée ou d'une autoroute				10.6				•							
Notes: voir annexe															

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe 2 du règlement 2272.

84-0125
ate

Seigneur
Le directeur du service de l'Urbanisme

Le soleil
Samedi, le 4 février 1984



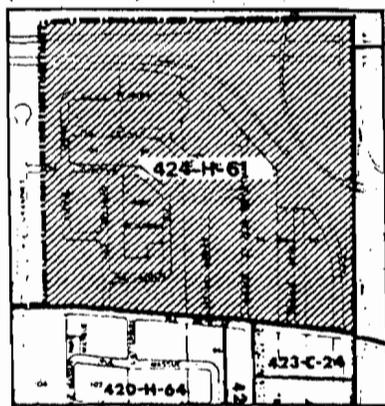
LA VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

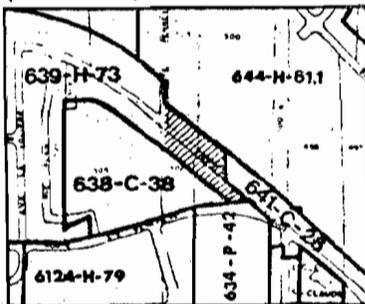
AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 30 janvier 1984, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture, le projet de règlement 2285 Modifiant le règlement numéro 2272 concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neuchâtel, Du Berger et Charlesbourg-Ouest, dans le but:

- 1 - de consacrer dans le quartier Les Saules la vocation résidentielle-unifamiliale de la zone 424-H-65 qui est située à l'ouest du boulevard Henri IV et au sud du boulevard de la Capitale en y retirant l'autorisation d'y construire des habitations unifamiliales jumelées, en rangées ou dos à dos et, en appliquant, pour ce faire, dans ladite zone, le code de spécifications 61 au lieu du code de spécifications 65 qui s'y applique actuellement; le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré;
- 2 - de conférer dans le quartier Neuchâtel une vocation résidentielle à une partie du boulevard Saint-Claude située entre son intersection avec la route Sainte-Genève et la rue Alain et, en agrandissant, pour ce faire, vers l'est, la zone 639-H-73 à même les zones 641-C-28 et 638-C-30 de façon à y adjoindre les terrains situés de part et d'autre du boulevard Saint-Claude entre son intersection avec la route Sainte-Genève et la rue Alain; le tout tel que démontré sur le croquis numéro 2 ci-après illustré;
- 3 - d'agrandir vers l'est, du côté sud du boulevard Hamel, à la frontière des quartiers Du Berger et Les Saules, à proximité de l'intersection de l'avenue Newton, la zone commerciale qui borde le boulevard Hamel à cet endroit de façon à permettre plus de flexibilité dans l'implantation des usages commerciaux à cet endroit et, en agrandissant, pour ce faire, vers le sud, les zones 463-I-12.3 et 549-I-12.3 à même les zones 461-I-13.1 et 555-I-13.3; le tout tel que démontré sur le croquis numéro 3 ci-après illustré;
- 4 - d'autoriser dans les zones agricoles dans lesquelles les codes de spécification 0.1, 0.5 s'appliquent, l'exploitation de puits d'extraction d'eau de source et, en ajoutant, pour ce faire, une note 29 au cahier des spécifications et d'édicter que cette note s'applique dans les zones visées par les codes de spécification 0.1, 0.5.

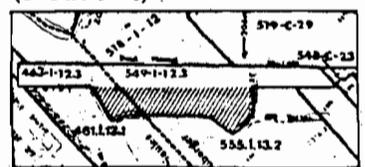
(CROQUIS #1)



(CROQUIS #2)



(CROQUIS #3)



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue Des Jardins, bureau 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 31 janvier 1984

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

Le Soleil

lundi, le 6 février 1984



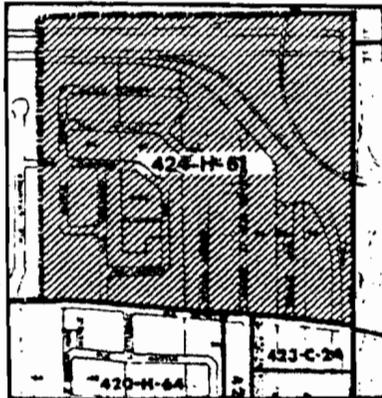
LA VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

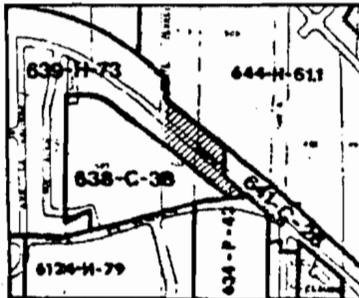
AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 30 janvier 1984, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement 2988 modifiant le règlement numéro 8272 concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neuchâtel, Dupargé et Charlesbourg-Ouest, dans le but:

1. de consacrer dans le quartier Les Saules la vocation résidentielle unifamiliale de la zone 424-H-65 qui est située à l'ouest du boulevard Henri IV et au sud du boulevard de la Capitale en y rajoutant la permission d'y construire des habitations unifamiliales jumelées, en rangée ou en rangées;
en outre, pour ce faire, dans ladite zone le code de spécifications 61 au lieu de codes de spécifications 65 qui s'y applique actuellement, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré;
2. de consacrer dans le quartier Neuchâtel une vocation résidentielle à une partie du boulevard Saint-Claude, entre son intersection avec la route Sainte-Geneviève et la rue Alain;
en outre, pour ce faire, vers l'est, la zone 639-H-73 à même les zones 644-H-61, 641-C-29 et 638-C-38 de façon à y adjoindre les terrains situés de part et d'autre du boulevard Saint-Claude entre son intersection avec la route Sainte-Geneviève et la rue Alain, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 2 ci-après illustré;
3. d'agrandir vers l'est le côté sud du boulevard Hamel, à la frontière des quartiers Dupargé et Les Saules, à proximité de l'intersection de l'avenue Newton, la zone commerciale qui borde le boulevard Hamel à cet endroit de façon à permettre plus de flexibilité dans l'implantation des usages commerciaux à cet endroit et,
en agrandissant, pour ce faire, vers le sud, les zones 463-I-12.3 et 549-I-12.3 à même les zones 461-I-13.1 et 555-I-13.3, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 3 ci-après illustré;
4. d'autoriser dans les zones agricoles dans lesquelles les codes de spécification O.1, O.5 s'appliquent, l'exploitation de puits d'extraction d'eau de source et,
en ajoutant, pour ce faire, une note 29 au cahier des spécifications et d'édicter que cette note s'applique dans les zones visées par les codes de spécification O.1, O.5.

(CROQUIS #1)



(CROQUIS #2)



(CROQUIS #3)



Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue Des Jardins, bureau 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 31 janvier 1984.

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat